

## LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

*L'an deux mille vingt le mardi dix-huit février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 février 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique à Boisseuil, espace culturel du Crouzy, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.*

*Jean-Louis NOUHAUD, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Jean-Noël JOUBERT  
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET  
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET  
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à M. Bruno GENEST  
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à M. Michel DAVID  
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE  
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE  
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET  
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND  
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD  
M. Vincent GERARD donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL  
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE

#### **Absents :**

M. Alain RODET, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT

### L'ORDRE DU JOUR EST

#### **Redéfinition du champ d'application du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Condat sur Vienne**

**N° 23.8**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, il convient de redéfinir le champ d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 30 mars 2017, Limoges Métropole, compétente en matière de DPU, a délégué l'exercice de ce droit aux communes à l'exception de certaines zones, qui restent de la compétence de Limoges Métropole conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément à cette délibération du 30 mars 2017, la délégation exclut les zones suivantes dont l'exercice est conservé par Limoges Métropole :

- les zones d'activités économiques identifiées dans les documents d'urbanisme des communes à vocations économique et industrielle de la compétence de Limoges Métropole,
- des emplacements réservés inscrits au bénéfice de la communauté urbaine dans le PLU pour les équipements publics et projets d'intérêt communautaire, et pour la création de voies nouvelles ou l'élargissement des voies propriétés de Limoges Métropole,
- le cas échéant, des secteurs d'aménagement pour lesquels un concessionnaire a reçu délégation du DPU.

La délégation aux communes ne concerne que l'exercice du droit de préemption et non la décision d'instituer les zones dans lesquelles pourra être exercé ce droit qui relève de la compétence de Limoges Métropole. Or elle souhaite redéfinir le champ d'application du DPU sur la commune de Condat sur Vienne.

Pour avoir une vision et une connaissance précise du marché de l'immobilier de son territoire, Limoges Métropole souhaite instituer le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Condat sur Vienne.

L'exercice du DPU devra s'exercer uniquement pour des projets de compétence communale.

Un plan des secteurs concernés figurera dans les annexes du PLU approuvé.

La présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R211-2 du Code l'urbanisme, à savoir l'affichage en mairie de Condat sur Vienne et au siège de Limoges Métropole pendant 1 mois de la présente délibération, et de mentions insérées dans deux journaux du département.

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération devra être notifiée au Préfet de la Haute-Vienne, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Limoges et au greffe du même tribunal.

Le conseil communautaire décide :

- de modifier le champ d'application du droit de préemption sur le territoire de la commune de Condat sur Vienne, conformément au plan des secteurs figurant en annexe,
- de déléguer le DPU sur le périmètre nouvellement défini à la commune de Condat sur Vienne, dans les conditions définies par la délibération du 30 mars 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Jean-Paul DURET  
Président Limoges Métropole  
Communauté urbaine

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
vendredi 21 février 2020

